



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-05-03
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Présents : 11
Absents : 2
Procurations : 4

Séance du 22 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
16/12/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Etai^{ent} présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Florence de **BOLLARDIERE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Jean-François **MARTINIERE**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**

Ont donné procuration : MM. Jean-Paul **COUSI** à François **LEMAITRE**, Pascale **LARSONNEUR** à Ida **RUSSO**, Danielle **LORRE** à Florence de **BOLLARDIERE**, Isabelle **NOIRAUT** à Jean-Marc **ROCACHER**

Etai^{ent} absents : MM. Nathalie **COSTANZO**, Stéphane **DELAGE**

AFFAIRE N° 2025-05-03 : Délibération de principe portant sur la décision d'ouverture des crédits permettant l'engagement des dépenses avant le vote du Budget 2026

EXPOSE :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 2024-01-04 en date du 08 avril 2024 adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire usage de la possibilité laissée par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions de paiement des fournisseurs en section d'Investissement et ce, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 pour les chapitres suivants :

Affectation des crédits/Libellé	BP 2025	Montant de l'autorisation pour 2026
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	101 380,00 €	25 345,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 574 581,60 €	893 645,40 €

... / ...

-d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026 lors de son adoption.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>